

# 8<sup>e</sup>

# RENCONTRES LUN'AQUARELLE



## SAINT-SÉRIÈS (34) – 12-19 OCTOBRE 2024

---

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

#### Article 1 - Eligibilité

Les Rencontres Lun'Aquarelle sont ouvertes à tous les peintres aquarellistes âgés de plus de 18 ans. Chaque artiste doit présenter **8 aquarelles, toutes sur le même thème.**

Les œuvres doivent :

- être des **créations personnelles** et **originales** de l'artiste,
- et avoir été peintes au cours des **trois dernières années**

Les reproductions d'œuvres existantes ne sont pas acceptées (une copie non détectée engage la responsabilité de l'artiste).

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas exposer les œuvres sujettes à litiges.

#### Article 2 - Techniques acceptées

Seules les œuvres réalisées **totalemment à l'aquarelle** et **celles associant d'autres techniques**, à condition que la technique de l'aquarelle soit **dominante** dans l'œuvre, sont acceptées.

#### Article 3 – Thème 2024

Le thème de la 8<sup>e</sup> édition : « **Entrez dans mon univers...** »

#### Article 4 – Dimension des œuvres

Chaque artiste dispose de 4 mètres linéaires.

La dimension des grilles est de 1 m (L) x 2 m (H).

Les dimensions des **œuvres encadrées** ne doivent pas être **inférieures au format 30 x 30 cm.**

#### Article 5 – Modalités de participation

Chaque artiste envoie sa candidature **par courrier / courriel avant le 30 avril 2024** avec :

- le **bulletin de participation complété et signé.**
- une **photographie par œuvre présentée** (300 dpi minimum format JPEG exclusivement pour les photos numériques), précisant :
  - le **titre de l'œuvre,**
  - l'**année de réalisation,**
  - le **format de l'œuvre** (hauteur x largeur).

Les photographies reçues par courrier ne seront pas réexpédiées.

- une **brève présentation** de l'artiste et de sa démarche artistique.



### **Article 6 – Droit d'accrochage**

Si votre candidature est retenue, le **droit d'accrochage** s'élève à **50 euros** et sera réglé par l'artiste dès qu'il aura confirmation de sa sélection.

Le paiement peut être effectué par :

- **chèque**, libellé à l'ordre de Lun'Aquarelle, et envoyé à Lun'Aquarelle – 95 rue des Ginestes – 34400 Saint-Sériès,  
ou
- **virement** : IBAN : FR76 1027 8372 1000 0123 4780 177 - BIC : CMCIFR2A -Banque Crédit Mutuel – Châteaudun

Il ne sera remboursé qu'en cas de force majeure.

### **Article 7 – Sélection des œuvres**

Les œuvres exposées sont sélectionnées par le Comité d'Organisation composé d'aquarellistes professionnels ou confirmés, d'après les photos numériques ou argentiques reçues.

Le Comité statue en fonction du respect du thème, de la qualité du sujet et de la maîtrise technique.

Ses décisions sont irrévocables et sans appel. Aucune justification n'est fournie à l'appui du jugement.

Les artistes dont les œuvres sont retenues, seront contactés avant le **31 mai 2024**.

### **Article 8 – Présentation des œuvres**

Les œuvres retenues sont encadrées sobrement et munies d'un système d'accroche correct et solide.

Aucune réclamation concernant un accrochage défectueux et son emplacement au sein de l'exposition n'est admise.

Toute œuvre déposée ne correspondant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement peut être refusée ainsi que celles présentant des différences sensibles avec les photographies fournies.

### **Article 9 – Assurance des œuvres**

L'assurance des œuvres n'est pas comprise dans les frais d'inscription.

Il appartient aux artistes de prendre toutes les garanties utiles pour se prémunir contre les pertes, le vol ou les dégradations qui pourraient survenir au cours de la manifestation, le Comité d'Organisation déclinant toute responsabilité.

En cas de force majeure, l'Association se réserve le droit d'annuler la manifestation, n'ouvrant droit à aucun dommage et intérêts. Seules les sommes versées au titre de la participation seraient restituées.

### **Article 10 – Dépôt et retrait des œuvres**

Les œuvres retenues seront déposées **au Complexe Pierre Perret à Saint-Sériès**, à partir du **Judi 10 octobre 2024 à 12h00 et jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 à 12h00**.

L'Organisateur se charge de l'accrochage.



### **Article 11 – Retrait des œuvres**

Les œuvres restent exposées jusqu'à la clôture de l'exposition.

Chaque artiste s'engage à ne décrocher aucun tableau avant la clôture, le **Samedi 19 octobre 2024 à 18h30**.

Les œuvres sont décrochées par l'artiste ou son représentant.

Il ne sera pas possible de stocker les tableaux à l'issue de l'exposition.

Toutefois, si des œuvres n'étaient pas retirées, elles deviendraient la propriété du Comité d'Organisation des Rencontres Lun'Aquarelle un an et un jour après la date de clôture de l'exposition et seraient offertes à la Commune de Saint-Sériès.

### **Article 12 – Prix**

La remise des prix aura lieu le **Samedi 19 octobre 2024 à 18h00**, le jour de la clôture de la manifestation.

Trois Prix sont attribués par le Jury, composé du Comité d'Organisation et de l'invité d'honneur.

Le quatrième Prix (Prix du Public) est attribué par vote du Public, et récompense l'artiste le plus souvent désigné.

- 1<sup>er</sup> Prix – Grand Prix de Saint-Sériès
- 2<sup>e</sup> Prix – Prix du Jury
- 3<sup>e</sup> Prix – Mention Spéciale du Jury
- 4<sup>e</sup> Prix – Prix du Public

L'artiste, lauréat du Grand Prix de Saint-Sériès, sera invité d'honneur de l'édition suivante des Rencontres Lun'Aquarelle.

### **Article 13 – Communication : droit d'utilisation et droit à l'image**

Les œuvres restent la propriété des artistes.

L'artiste autorise toutefois l'utilisation, la publication, la reproduction des images des œuvres soumises pour l'exposition, ce qui implique le droit pour le Comité d'Organisation de fixer l'œuvre sur tout support de communication et de promotion sans aucune contrepartie financière pour l'artiste. Il s'agit notamment du droit d'exploiter les œuvres à des fins promotionnelles, sur PLV, affiches, articles de presse, spots publicitaires, télévisuels et cinématographiques, intranet, internet, éditions de livres et de guides, brochures, cartes...

L'artiste déclare être l'auteur des œuvres soumises et dépositaire des droits liés à leur image.

L'artiste accepte d'être pris en photo et/ou filmé dans le cadre de l'évènement et cède tous ses droits quant à l'utilisation de ces photographies et/ou vidéos pour les supports de communication.

Le Comité d'Organisation s'engage à indiquer sur le support le nom du peintre et le titre de l'œuvre pour chaque œuvre utilisée.

### **Article 14 – Vente des œuvres**

Les artistes ont la possibilité de vendre, s'ils le souhaitent, leurs œuvres durant la manifestation.

Les modalités de vente sont prises en charge par les artistes qui fixent eux-mêmes le prix de leurs œuvres et le communique au Comité d'Organisation pour le catalogue.



L'Association Lun'Aquarelle ne prélève aucune commission sur le prix de vente des tableaux.

Les Artistes s'engagent à se mettre en conformité fiscalement, (déclaration URSSAF) en cas de vente d'œuvres au cours de la manifestation ; l'Association Lun'Aquarelle décline toute responsabilité dans le cas où ils ne s'y conformeraient pas.

En cas de vente de tableaux, l'Artiste pourra remplacer un tableau vendu par un autre, mais l'Association ne stockera pas de tableaux en réserve.

**Article 15 – Conditions d'acceptation**

Par le seul fait de son inscription aux Rencontres Lun'Aquarelle, l'artiste accepte et se soumet aux conditions stipulées dans le présent règlement.